



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/INS/INF/2

Section institutionnelle

INS

POUR INFORMATION

Le point sur la mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela

Aperçu

Résumé

Le présent document fournit des informations actualisées sur l'organisation d'une mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa session de mars 2011.

Unité auteur

Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.310/PV.

1. A sa 310^e session (mars 2011), le Conseil d'administration a décidé de demander au Directeur général l'envoi en République bolivarienne du Venezuela d'une mission tripartite de haut niveau pour régler toutes les questions en suspens concernant le cas n° 2254, ainsi que toutes les questions relatives à la coopération technique. Suite à cette décision, la procédure engagée en juin 2004 au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT serait close ¹. Le gouvernement avait proposé d'accueillir la mission à des dates comprises entre le 15 août et le 15 septembre 2011 et offert les garanties nécessaires à son déroulement ainsi que l'établissement d'un projet d'ordre du jour.
2. Au terme des consultations qui ont eu lieu sur la composition de la mission et sur la disponibilité de ses membres éventuels aux dates proposées, il est apparu que plusieurs d'entre eux auraient des difficultés à se rencontrer à ces mêmes dates. Le 19 août 2011, l'Organisation internationale des employeurs (OIE) a fait parvenir une note au Directeur général demandant, pour garantir le succès de la mission, de la remettre à une date ultérieure convenant à tous les participants.
3. Le Bureau mène actuellement les consultations nécessaires pour trouver de nouvelles dates afin que la mission tripartite de haut niveau puisse se rendre en République bolivarienne du Venezuela dans les meilleurs délais.
4. En conséquence, et pour donner suite à la demande d'information du Conseil d'administration ², le Directeur général présentera au Conseil le rapport complet de la mission tripartite de haut niveau lorsque ses travaux seront terminés.

Genève, le 3 novembre 2011

Document soumis pour information

¹ Document GB.310/PV, paragr. 87.

² *Ibid.*